

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°03/2022****OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE
FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Excusés :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	26

SÉANCE DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Bruno DEPOORTERE.

PROCURATIONS : Jean-Paul THIEULIN qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline RICORD

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaire de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu la délibération du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2022 supprimant un poste d'adjoints et procédant à une élection des adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames LIPUMA, MARGAILLAN, DAVILLER, Messieurs GORACCI, BRANCATO, PIOVESANA adjoints et Mesdames VAUTRIN, BOUHELIER, Messieurs ROMAN, ROUAN, conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 3664 habitants,

Considérant que pour une commune de 3500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que la commune peut disposer de 8 adjoints au maximum,

Considérant la volonté de nommer 6 adjoints et 5 conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il est possible d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués à condition que cette indemnité soit comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués 5,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Date d'application :

La présente délibération est applicable une fois les éléments de transmission au contrôle de légalité et d'affichage réalisées, soit le 15 mars 2022,

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le versement des indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans les conditions suivantes :

- pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les conseillers municipaux délégués : 5,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour une totale transparence, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées doit être annexé à la présente, selon l'article L 2123-20-1,II, du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE de verser les indemnités au Maire, aux 6 adjoints et aux 5 conseillers municipaux délégués à compter du 15 mars 2022 dans les conditions suivantes :

- pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les conseillers municipaux délégués : 5,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 11 MAR. 2022
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 11 MAR. 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Emmanuel DELMOTTE



Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	Emmanuel DELMOTTE	55%	2139,17 €
Adjointe	Martine LIPUMA	22 %	855,67 €
Adjoint	Christian GORACCI	22 %	855,67 €
Adjointe	Laurence MARGAILLAN	22 %	855,67 €
Adjoint	Pierre BRANCATO	22 %	855,67 €
Adjointe	Sylvie DAVILLER	22 %	855,67 €
Adjoint	Jean-François PIOVESANA	22 %	855,67 €
Conseillère municipale déléguée	Christine VAUTRIN	5,5%	213,92 €
Conseillère municipale déléguée	Joëlle BOUHELIER	5,5%	213,92 €
Conseiller municipal délégué	Eric ROMAN	5,5%	213,92 €
Conseiller municipal délégué	Jean-Marie ROUAN	5,5%	213,92 €
Conseillère municipale déléguée	Olivia LEVINGSTON	5,5%	213,92 €